

**Présentation de la demande visant la mise à jour  
annuelle statutaire du Registre des entités  
visées par les normes de fiabilité**



## TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE .....	4
2	MODIFICATIONS AU REGISTRE.....	4
3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	5
4	DÉLAI D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
5	CONCLUSION .....	6

## 1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le  
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour  
3 approbation par la Régie de l'énergie (la « Régie »), le *Registre des entités visées par*  
4 *les normes de fiabilité* (le « Registre »).

5 Le Coordonnateur présente le sommaire des modifications apportées au Registre à la  
6 pièce **HQCF-1, document 2** et le Registre en suivi des modifications aux pièces  
7 **HQCF-1, document 4** (version française) et **HQCF-1, document 5** (version anglaise).

8 Il dépose également une revue de performance de la Méthodologie d'identification des  
9 éléments du réseau de transport principal, à la suite de la décision D-2023-128, comme  
10 pièce **HQCF-1, document 7**.

11 En suivi de la décision D-2018-149, le Coordonnateur s'est engagé à déposer  
12 annuellement une mise à jour du Registre. Ainsi, ce dépôt remplit l'engagement du  
13 Coordonnateur à l'égard de l'année 2025.

## 2 Modifications au Registre

14 Le Coordonnateur dépose le sommaire des modifications apportées au Registre à la  
15 pièce **HQCF-1, document 2**. Ces modifications sont essentiellement les suivantes :

16 • Annexe A – Entités :

17 ○ Ajout d'une entité visée, soit Parc éolien Apuiat s.e.c. (APUI), à titre de  
18 GO et GOP.

19 • Annexe B – Installations de transport :

20 ○ Ajout de deux (2) installations de transport incluses au réseau de  
21 transport principal (RTP).

22 ■ À cet effet, le Coordonnateur joint le schéma du réseau avec les  
23 modifications surlignées en jaune et ce, sous pli confidentiel, à  
24 la pièce **HQCF-1, document 6**.

25 • Annexe C – Installations de production :

26 ○ Ajout d'une (1) installation de production incluse au RTP;

1                   o Modification de l'inscription de treize (13) installations de production  
2 incluses au RTP.

3 Ces modifications tiennent compte de l'évolution du réseau de transport depuis la  
4 dernière mise à jour statutaire du Registre au dossier R-4284-2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre  
5 2025.

6 Par ailleurs, le Coordonnateur souligne que l'ensemble des modifications proposées  
7 au RTP tiennent compte de la définition du RTP en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et par  
8 conséquent, de la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport  
9 principal dont la Régie a pris acte par sa décision D-2023-128.

10 Finalement, le Coordonnateur est d'avis que la présente mise à jour annuelle statutaire  
11 du Registre ne comporte aucune modification de fond ou de forme nécessitant une  
12 attestation de traduction.

### 3           **Processus de consultation publique**

13 Le Coordonnateur a effectué une consultation publique du 3 novembre au 14  
14 novembre 2025 et a reçu des commentaires de l'entité Rio Tinto Alcan (« RTA »). Les  
15 commentaires reçus ainsi que les réponses aux commentaires sont déposés à la pièce  
16 **HQCF-1, document 3**. Le Coordonnateur informe la Régie que l'entité APUI, dont  
17 l'inscription est proposée dans cette mise à jour, a été rencontrée préalablement à la  
18 consultation publique.

19 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site internet  
20 et l'a transmis par courriel à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating*  
21 *Council, inc.* (le « NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les  
22 entités inscrites au Registre. Cet avis précisait la durée de la consultation publique et  
23 les motifs pour lesquels le Coordonnateur sollicitait des commentaires.

### 4           **Délai d'entrée en vigueur**

24 Le Coordonnateur constate qu'aucune entité n'a émis de commentaires à l'égard des  
25 délais d'entrée en vigueur proposés à la pièce **HQCF-1, document 2**.

26 Pour les modifications qui concernent l'ajout ou la modification d'installations de  
27 transport ou de production, le Coordonnateur propose une inscription au Registre  
28 effective à la même date que l'émission de la décision de conformité.

## **5 Conclusion**

- 1 Le Coordonnateur demande à la Régie d'approuver le Registre proposé au deuxième
- 2 trimestre de l'année 2026, et d'établir le délai d'entrée en vigueur selon sa proposition
- 3 à la section 4 du présent document.